



www.paysdelunel.fr

Conseil de Communauté

Délibération n°492023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Budgets Annexes – Affectation des résultats 2022

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances intercommunales, expose au conseil qu'il est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 des budgets annexes.

Budget Annexe Pôle Entreprendre

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 43 499,72 € au 31 décembre 2022. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 119 829,55 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 43 499,72 €

Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 53 530,70 € au 31 décembre 2022. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à – 27 359,73 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 27 359,73 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 26 170,97 €

Budget Annexe Ateliers relais

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 205 251,19 € au 31 décembre 2022. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 823 379,43 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 205 251,19 €

Budget Annexe ZAE Les Termes

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 376 895,37 € au 31 décembre 2022. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 23 337,06 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 376 895,37 €

Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 158 889,28 € au 31 décembre 2022. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 399 412,07 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 158 889,28 €

Budget Annexe Pôle d'excellence rurale Viavino

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 166 615,99 € au 31 décembre 2022. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 41 972,93 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 41 972,93 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 124 643,06 €

Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 0,00 € au 31 décembre 2022. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 565 575,54 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 0,00 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Cyril BARBATO et Claude CHABERT) :

APPROUVE l'affectation des résultats des budgets annexes 2022 aux budgets annexes 2023, selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex